

MERCREDI 1^{er} JUILLET 1835.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 41.
Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

47 fr. pour trois mois ;
34 fr. pour six mois ;
68 fr. pour l'année

COURS DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

PROCÈS DES ACCUSÉS D'AVRIL.

Audience du 30 juin.

Introduction de nouveaux accusés. — Huguet et Adam refusent de répondre. — Conclusions de M^{re} Reverchon. — Discours de cet accusé. — Interruption. — Tumulte. — Réquisitions du procureur-général. — Délibération de la Cour. — Nouvelles conclusions du procureur-général.

Plusieurs accusés nouveaux, parmi lesquels on remarque l'accusé Marc Reverchon, sont amenés sur les bancs. Les accusés sont aujourd'hui au nombre de quarante-cinq.

L'appel nominal constate l'absence de M. le duc de Crillon.

Après un débat sans une grande importance relatif aux accusés Adam et Huguet, qui refusent de répondre aux interpellations de M. le président et aux dépositions des témoins entendus contre eux, l'accusé Marc Reverchon est interrogé.

Il commence par déclarer qu'il ne veut point accepter les débats ni reconnaître la juridiction exceptionnelle de la pairie. Il ajoute :

« Je ne suis pas entré dans la lice pour détourner l'orage qui gronde sur ma tête, ni le glaive qui menace mes jours ; je suis venu avec la franchise d'un soldat républicain, les affronter encore et présenter ma poitrine à l'ennemi qui m'a vaincu. Si vous en doutez, Messieurs, accordez-m'en la faculté, et ma conduite ultérieure pourra vous en convaincre ; et, pourtant, je me crois sain de sens et d'esprit, malgré la qualification de fou dont M. Chegaray a cru devoir me gratifier ; mais il est des hommes qui ne comprennent rien à ce que dictent le cœur et la conscience.

« Il y a peu de jours j'étais encore formellement résolu à ne paraître ici qu'apporté ou en lambeau, tant que la libre défense ne serait pas admise. Mieux avisé, j'ai pensé qu'avant que d'en venir à cette dure extrémité, un dernier effort devait encore être tenté pour l'éviter. »

L'accusé soutient ici qu'aucune des garanties consacrées par les lois en faveur des accusés, n'ont été observées. Il conclut à ce que la Cour admette ses deux défenseurs MM. Béranget et Garnier-Pagès, et demande subsidiairement à être reconduit en prison, afin qu'il soit bien constant et reconnu que force reste à la force et non à la loi.

M. le président : Il est impossible de mieux prouver la volonté de vous accorder une libre défense que la Cour ne vient de le faire, en vous entendant avec une patience si longanime vous accuser d'un attentat, proclamer, en présence de vos juges, que cet attentat vous l'aviez commis pour l'établissement de la république ; en vous entendant ainsi, à la face du premier tribunal du royaume, méconnaître la constitution jurée par tous. Partout ailleurs où vous auriez prononcé publiquement ces paroles, elles seraient un crime, vous pourriez être poursuivi pour ce crime. Cependant, par respect pour la libre défense, la Cour vous a entendu avec patience ; elle vous entendra encore dans la suite de votre défense.

M. le président déclare en terminant à l'accusé qu'il maintiendra l'arrêt de la Cour et n'admettra que des défenseurs pris parmi les membres du barreau.

Reverchon : Avant de résister violemment, j'ai voulu en appeler à vos consciences, à vos cœurs, si vous sentez. Je vous demande de confirmer par un arrêt que vous persistez à nous faire enlever de force.

M. le président : La Cour n'a point d'arrêt à rendre. Je suis autorisé à vous faire venir ici ensemble ou séparément ; vous devez obéissance à la loi et aux arrêts rendus en vertu de la loi. Jamais une résistance plus obstinée n'a été combattue, j'ose le dire, par des moyens plus doux et plus paternels. Croyez-moi, n'abusez pas de cette douceur et de cette paternité. Comme je vous l'ai dit, pensez à votre défense, tâchez de la rendre la plus profitable que vous pourrez.

L'accusé Reverchon : Si l'on passe outre sur les conclusions que j'ai prises, j'ai besoin de m'exprimer une fois encore, afin d'en finir avec vous.

« Messieurs, je ne suis ni écrivain, ni orateur ; c'est assez vous dire que je compte sur ma position seule pour commander votre attention, et mériter l'indulgence du public. »

« Mais si la fortune m'a refusé les moyens de parvenir à l'expression de ma pensée, la nature m'a doué de quelques facultés, et je crois passer autant que personne celle de sentir ; toutefois j'espère me faire comprendre. »

« Ce que je vais dire, Messieurs, je l'ai écrit, c'est vous dire que je l'ai réfléchi. Quelque soit mon langage, quoique médité dans vos cachots meurtriers, la haine n'entra jamais dans mon âme : il est des ennemis que l'on méprise, il en est d'autres que l'on plaint, il en est aussi que l'on méprise ; quant à moi, je n'en hais aucun. »

« C'est moi par le sentiment d'une profonde indignation que j'ai tracé ces lignes, et que je prends la parole, non pour me défendre, nous n'êtes pas mes juges ; nous sommes vos ennemis, les ennemis du pouvoir que vous servez et encensez, de votre Roi dit citoyen, du pouvoir de fait qui existe, nous ne le cachons pas. »

(Vifs murmures ; interruption. Plusieurs pairs s'adressent à M. le président.)

M. le président : Accusé, je croyais...

L'accusé Reverchon : J'exprime ici mon opinion ; ce n'est pas de la propagande que je fais.

M. le président : Je croyais que vous auriez mieux profité de l'avis que je vous ai donné tout à l'heure. Les dernières paroles que vous avez proférées, et que je ne veux pas répéter, sont des paroles coupables... Ne les prononcez pas une seconde fois, songez que vous devez respect au roi, au gouvernement ! Vous

vous êtes servi d'expressions qui ne sont pas tolérables, d'expressions que cette Cour ne peut pas entendre, et qui ne pouvaient être entendues nulle part.

L'accusé Reverchon : Je disais que j'étais ennemi du pouvoir, je ne cache pas ma pensée ; mais en même temps nous sommes partisans et soldats d'un autre pouvoir, d'un pouvoir naturel, du seul qui, selon nous, est légitime, qui a la raison et l'avenir pour lui : celui de la souveraineté du peuple.

Depuis quand un ennemi a-t-il le droit de juger ses adversaires ? (Nouvelles rumeurs sur les bancs de la Cour.)

Une voix : Ce n'est pas tolérable !

Une autre voix : Monsieur le président, retirez la parole à l'accusé. Il a dit : le maître que nous servons.

L'accusé Reverchon : Qu'y a-t-il d'insultueux dans mes paroles ?

M. le président : Je prie la Cour de faire silence.

L'accusé, continuant : Depuis quand un ennemi a-t-il le droit de juger...

« Républicain, je suis votre ennemi, et je ne reconnais qu'à mes pairs, aux simples citoyens comme moi, le droit de me demander compte de ma conduite politique ; tout autre est ennemi, il ne peut me juger. »

« A quel rang qu'il appartienne, sous quelle dénomination qu'il se présente, je ne puis que le combattre, soit par les armes, soit par l'intelligence. »

« C'est ainsi, Messieurs, que, vaincu par l'épée, je ne suis venu dans cette arène que pour utiliser mes dernières forces et contribuer encore à la chute de l'ennemi commun : la monarchie. (Nouvelle rumeur.) »

« En me constituant prisonnier le 4^{er} janvier, je ne me suis donc dissimulé ni les peines ni les dangers qui m'attendaient. »

« Je croyais qu'à ce prix, je pourrais du moins faire connaître à mon pays quel est celui qui vous parle, quel est cet homme que des aboyeurs de basse cour osent appeler chef de brigands. »

« Je me suis trompé, Messieurs, cela se comprend, je ne vous connaissais pas encore, je vous croyais meilleurs que votre institution. »

« Il est des hommes parmi vous auxquels je pourrais dire : F. F. et B. C. où sont vos serments ? Hélas ! où sont ceux de tant d'autres ? Mais qui de vous ou de moi y est resté fidèle ? qui les a violés ?... Non, vous ne pouviez vous les entendre rappeler incessamment en face, »

« Ma conscience est pure à moi accusé, elle ne me reproche rien ; nobles juges ! songez aux vôtres ! »

« Je me suis bien rappelé comment l'histoire contemporaine appelle certains arrêts de la Cour des pairs. »

« L'avez-vous oublié, Messieurs, écoutez-la !... Voyez l'ombre du héros ! Entendez la voix de Ney : « C'est ici que je fus assassiné. » »

« Et c'est en présence de semblables souvenirs, de semblables faits, que l'on nous refuse une libre défense ! que dis-je ? que l'on nous rend impossible toute défense ! Permis à vous, nobles pairs, d'être des sujets dévoués au maître que vous servez si bien. Il y a de l'habitude chez vous, vous en avez servi tant d'autres. Permis à des accusateurs publics, justement célèbres, de gagner leurs éperons en demandant deux cents têtes. »

« Et on ose nous refuser une libre défense dans une cause où nos têtes sont en jeu ? »

« Et nous sommes cent-vingt que la main du bourreau attend sur la place de Grève ? »

« Et vous appelez cela de la justice ? Dites donc de l'infamie !... »

« Messieurs, si j'avais besoin de nouvelles forces pour supporter jusqu'à la fin cette longue carrière d'adversité qui se déroule si péniblement devant moi, je la trouverais dans le langage d'un enfant de douze ans, d'un fils adoré, disant à sa mère, en confondant leurs larmes : « Ce tyran de Philippe et ses valets, ils veulent tuer mon père ; ne pouvant le vaincre par les tortures, ils l'assassineront ; mais sois tranquille, maman, il mourra avec honneur comme il a vécu, et je saurai le venger un jour... » Ce fils unique m'écrivait naguère lui-même : « Adieu, cher papa, te reverrai-je ?... Courage et persévérance, ton fils n'en manquera pas, l'avenir est à nous. » »

« Entendez-vous, nobles pairs, ces expressions prophétiques d'un enfant ? Eh bien ! j'y crois moi, oui l'avenir est à nous ! La France indignée saura bien, aux souvenirs de 89 et 1830, se lever une fois encore comme un seul homme, et chasser à jamais le dernier de ses rois. Toat me dit que cet avenir n'est pas éloigné. »

L'accusé parle ici de sa participation aux événements de Lyon et termine en déclarant qu'il ne prendra plus part aux débats.

M. Martin (du Nord), procureur-général, se lève, et après avoir annoncé que ses fonctions lui imposent la cruelle obligation de requérir des peines sévères contre l'accusé à l'occasion du langage qu'il vient de tenir, il se demande si ces paroles ne sont pas la justification pleine et entière de l'arrêt de la Cour ; et si elle pouvait jamais permettre la manifestation de pareils sentiments, si elle pouvait permettre qu'on viot dire impunément qu'il est permis d'allumer la guerre civile, de porter dans son pays le fer et la flamme ? (Rumeur au banc des accusés.)

L'accusé Reverchon : Je n'ai pas dit cela !

Un accusé : C'est vous qui avez porté le fer et la flamme dans notre ville.

M. le procureur-général : Eh quoi ! c'est là le but qu'on se proposait ; et vous ne vous félicitez pas, dans l'intérêt de votre dignité, comme dans l'intérêt des accusés eux-mêmes, d'avoir apporté un salutaire obstacle à d'aussi coupables écarts !...

L'accusé Reverchon : Merci de votre intérêt ; pour mon compte, je n'en demande pas !

M. le président, avec force : Accusé Reverchon, gardez le silence. Vous devez vous tenir dans le respect, en voyant la patience avec laquelle la Cour vous a entendu.

M. le procureur-général : C'en est assez sur cette question de libre défense. Ce n'est pas sans étonnement, sans indignation, que nous avons entendu l'accusé Reverchon parler de sa foi politique, de la sainteté des serments !

« Trois fois il a prêté serment à cette monarchie qu'il se vante de vouloir détruire ! Capitaine de la garde nationale, il a juré que son épée défendrait la royauté... »

Reverchon : C'est à la nation que j'ai prêté serment.

M. le procureur-général : Faut-il vous parler de sa destitution comme huissier ! faut-il lui en rappeler les motifs ? Deux fois il a encouru des condamnations.

Reverchon : Dites pourquoi ?

M. le procureur-général : Ne se rappelle-t-il pas que l'une d'elles a été prononcée par cette justice du pays, qu'il reconnaît seule ? Une fois, il a été condamné par le jury, et l'autre, il l'a été par un arrêt de la Cour royale.

« Voilà la cause de la destitution que la magistrature a provoquée contre lui. »

(L'accusé se lève pour répondre.)

M. le président : Vous aurez la parole pour répondre.

M. le procureur-général : Voilà ce que je devais vous dire sur les antécédents de l'accusé, et ce qu'il a eu l'imprudence de provoquer.

M. le procureur-général conclut à ce que l'accusé soit déclaré coupable d'outrages envers la Cour, et puni conformément aux dispositions de l'article 222 du Code pénal.

Reverchon répond à l'interpellation de M. le président qu'il n'a rien à dire sur les réquisitions prises contre lui quant à la loi dont on invoque l'application.

M. le président : Je vais vous donner un défenseur d'office.

L'accusé Reverchon : Je n'en ai pas besoin.

M. le président : Je vais vous en nommer un, vous l'accepterez si vous voulez.

« M^{re} Fabre, je vous nomme défenseur pour plaider sur l'incident qui vient de se présenter. »

L'accusé Reverchon : Je déclare que, tant sur l'incident que sur le fond, je refuse de prendre la parole dans mon intérêt. Lorsqu'il s'agit de ma personne, je ne suis ici que matériellement ; mes sens n'y sont pas.

M. le président : La Cour se retire pour délibérer.

(La séance publique est suspendue à trois heures.)

A six heures et un quart la Cour rentre en séance ; chacun s'attend à ce qu'un arrêt va être prononcé. M. le président donne la parole à M. le procureur-général.

M. Martin (du Nord) déclare qu'il a à prendre de nouvelles conclusions contre Marc Reverchon. Il conclut à ce qu'il soit condamné non plus pour délit d'offense envers la Cour, mais pour celui d'offenses publiques envers le Roi.

M. le président : La Cour en délibérera.

L'audience est levée à sept heures.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Ferey.)

Audience du 30 juin.

AFFAIRE DE LA RONCIÈRE.

Dépositions de MM. Morell, d'Estouilly, Ambert, Berail, Jacquemin, le colonel Saint-Victor, le général Prével et autres. — Incident inattendu sur une échelle de corde, fabriquée par de La Roncière. — Dépositions relatives à l'alibi invoqué par l'accusé.

Onze heures d'audience dans un même jour n'ont pas ralenti la curiosité publique. C'est toujours la même affluence et le même empressement pour assister à ces débats si pleins d'intérêt, et rendus peut-être plus intéressants encore par le talent remarquable avec lequel ils sont présidés. Il est impossible d'apporter dans ces fonctions si graves et si pénibles, un esprit d'analyse plus net et plus précis, une élocution plus élégante et plus facile, un sentiment plus élevé des convenances, et une plus scrupuleuse impartialité. On ne saurait croire quelle heureuse influence exerce sur la marche des débats, et même sans l'attitude du public, une présidence habile et consciencieuse ; on ne saurait croire combien elle leur imprime de dignité ; et quand on assiste à ces solennités de Cours d'assises, on aime à leur voir ce caractère imposant, on est fier pour la France de pouvoir montrer aux étrangers un peuple si digne de jouir de la publicité des débats judiciaires, et une manière de rendre la justice qui atteste à un si haut degré les progrès des lumières et de la civilisation.

Aujourd'hui comme hier pas une place n'est vacante dans la partie de l'enceinte réservée aux dames. Parmi elles cependant nous cherchons en vain une célèbre actrice (M^{me} Dorval), qui d'habitude assistait naguères à ces drames réels, où son talent a pu être plus d'une inspiration, et qui, dit-on, aurait écrit à M. le président pour solliciter un billet d'entrée dans l'intérêt de l'art dramatique. Quant à M. Victor Hugo, nous avons cru hier inutile de constater sa présence dans la salle ; cela se devait de reste.

On assurait au commencement de l'audience qu'hier, dans le tirage du jury, le ministère public avait récusé cinq jurés, et que l'accusé en avait récusé deux.

A 11 heures M. le général de la Roncière vient se placer au banc des défenseurs ; il est accompagné, comme hier, de M. Clément de Ris, pair de France, et de M. le général Noury, oncles de l'accusé.

A onze heures un quart, les accusés sont introduits. M. de La Roncière paraît agité ; des larmes roulent dans ses yeux lorsqu'il presse la main de son père. Tous les

regards se dirigent vers lui ; il s'efforce, en causant avec M^e Lorient de Rouvray, son avoué, de maîtriser l'émotion qu'il éprouve. Les deux autres accusés sont fort calmes.

La famille de Morell prend place. M. le général de Morell paraît souffrant : M^{me} de Morell est à côté de lui ; le voile qui cachait hier son visage, est aujourd'hui relevé, et laisse apercevoir de fort jolis traits empreints d'une douloureuse mélancolie.

A onze heures et demie, la Cour entre en séance. M. Partrier-Lafosse, substitut du procureur-général, prend la parole, et annonce que M. le procureur-général près la Cour royale d'Angers a assigné trois nouveaux témoins à charge qui, par conséquent, n'ont pu être placés sur la liste des témoins notifiée aux accusés. Ces témoins sont : le sieur Pinot, garçon chez Guenot, cloutier à Saumur ; Guenot, cloutier, et Gosset, agent de police, demeurant dans la même ville. Ils seront entendus seulement en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président.

On reprend l'audition des témoins. M. Robert de Morell, jeune enfant de 13 ans, est introduit.

Il raconte qu'étant dans sa chambre à étudier, il a vu Samuel venir et avancer la tête pour voir s'il y avait quelqu'un ; à peine Samuel était-il parti qu'il a trouvé une lettre dans son atlas ; il peut affirmer qu'avant l'arrivée de Samuel cette lettre n'était pas dans sa chambre. Il a, dans d'autres circonstances, trouvé des lettres qui, dit-il, contenaient des sottises contre sa sœur.

Samuel proteste contre la première partie de la déclaration du jeune Robert.

M. Guichet, domestique au service de M. Becœur, médecin de la famille de Morell à Saumur, est entendu : sa déposition est fort importante.

« Dans la soirée du 23 septembre, dit-il, j'avais accompagné Mme Becœur chez Mlle de Morell, j'attendais à la porte la sortie de ma maîtresse, lorsque je vis un grand monsieur en capote grise, coiffé d'une mauvaise casquette ou d'un mauvais chapeau. Il paraissait faire le guet ; je le vis s'approcher des fenêtres du salon de Mme de Morell, se lever sur la pointe des pieds et regarder dans l'intérieur de l'appartement. Il y avait là deux demoiselles, deux filles de boutique, je crois, qui dirent : « Tiens, ce monsieur qui est là, c'est M. de La Roncière. — C'est vrai », répondit l'autre demoiselle, c'est bien lui. » Je vis alors Samuel, que je connais fort bien, qui s'approcha de M. de La Roncière et qui lui dit (je l'entendis) : « Il faut vos mœurs, Mme de Morell va sortir pour aller au spectacle, les chevaux sont mis. » Quand la voiture sortit, M. de La Roncière descendit deux marches de l'église, et quand la voiture fut passée, il remonta à sa place. Samuel, quelques instants après, revint à lui et lui dit : « Eh bien, qu'allons-nous faire ? » — M. de La Roncière répondit : « Je sais bien la manière de nous arranger. »

M. le président : Regardez Samuel, le reconnaissez-vous ? Guichet : Je le reconnais très bien.

M. le président : Reconnaissez-vous de La Roncière ? Guichet : Je ne connais pas M. de La Roncière, je ne l'ai vu qu'une fois ; mais je crois bien que c'est lui que j'ai vu ce jour-là, et que les demoiselles dont j'ai parlé ont nommé. Je ne l'ai vu qu'une fois, et voici comment : Un palefrenier, nommé Thi-phoine, avait perdu sa place, que M. de La Roncière lui avait fait ôter ; je trouvais ce palefrenier sur le Pont, il me dit, en me montrant un Monsieur : « Voilà ce monsieur de La Roncière ! qui m'a fait perdre ma place. » C'est là la seule fois que j'ai vu de La Roncière, que je ne connaissais pas.

M. le président : Le reconnaissez-vous pour l'individu dont vous venez de parler, et qui, le 25 septembre, s'est entretenu avec Samuel ?

Guichet : Je n'ai pu le reconnaître dans ce moment.

M. le président : Comment s'appellent les deux jeunes ouvrières, les deux filles de boutique dont vous venez de parler ?

Guichet : Je ne le sais pas, car je ne les connaissais nullement.

M. le président : Vous vous étiez donc arrêté pour écouter ?

Guichet : J'attendis ma maîtresse depuis 6 heures jusqu'à 9 heures 10 minutes.

M. le président : Qui a fixé vos souvenirs, et vous a fait rappeler que c'était le 25 septembre ?

Guichet : Je n'y avais pas pensé jusqu'au moment où les journaux ont parlé de l'affaire. J'étais avec des camarades chez un marchand de vin, et en attendant que mon maître revint, l'un d'eux me fit lecture du journal de monsieur, en buvant une bouteille de vin rouge. C'est alors que je me rappelai très bien le jour, et que je dis : « Ce soir-là j'ai attendu ma maîtresse qui était chez M^{lle} de Morell, et j'ai vu un monsieur que des filles de boutique ont reconnu pour être M. de La Roncière. »

M. le président : Samuel établit que le 25 septembre, il était malade et couché.

Guichet : Oh ! c'est bien lui que j'ai vu.

M. le président : Quelle heure était-il au juste ?

Guichet : Il était neuf heures moins un quart. — D. La Roncière avait, dites-vous, une capote grise, un mauvais chapeau ?

— R. Oui, Monsieur, un chapeau, ou une casquette sans valeur.

M. le président : Il paraît que ce soir-là M. de La Roncière était au spectacle, qu'il y a été vu en uniforme par M. le général de Morell.

Guichet : Tout ce que je puis dire, c'est que c'est bien lui qu'on a nommé ; j'ai vu celui qu'on a nommé qui regardait dans le salon de M^{me} de Morell, qui était arrangée pour aller au spectacle, très bien coiffée en cheveux avec un panache blanc.

M. le président, à l'accusé Samuel : Qu'avez-vous à dire sur la déposition que vous venez d'entendre ?

Samuel : Personne n'a pu me voir, car je ne suis pas sorti de la soirée : Philibert est venu ce soir-là dans ma chambre, j'étais couché.

M. le président : Philibert sera entendu. Est-il à l'audience ?

Philibert, du fond de l'auditoire : Me voilà.

M. le président : Approchez.

Le témoin interrogé déclare qu'il se rappelle avoir préparé la voiture pour accompagner M. et M^{me} de Morell au spectacle ; c'était le 25 septembre ; il ajoute que le soir, après son premier retour et son dîner, il est monté dans la chambre de Samuel et qu'il l'a trouvé couché.

Un long débat s'engage pour fixer l'heure à laquelle Philibert est monté dans la chambre de Samuel, et ce point reste dans l'incertitude.

M. le président, à de La Roncière : Vous voyez que Guichet vous accuse d'avoir parlé à Samuel dans la soirée. Qu'avez-vous à répondre ?

De La Roncière : La contradiction des deux témoins suffit

pour écarter MM. les jurés, il était impossible que je fusse à la fois au spectacle et sur le pont.

M. le président, à M^e Chaux-d'Est-Ange : Avez-vous quelque chose à dire sur la déposition du témoin ?

M^e Chaux-d'Est-Ange : J'aurais beaucoup à dire sur cette déposition, mais je n'entends le faire que dans ma plaidoirie.

M^e Odilon-Barrot : Si vous avez à parler, parlez sur-le-champ.

M^e Chaux-d'Est-Ange : Je ne peux pas plaider maintenant, sans doute.

M^e Odilon-Barrot : Nous avons intérêt autant que qui que ce soit à ce que la vérité soit bien connue ; je vous invite donc à presser le témoin de questions.

M. Partrier-Lafosse : Il est certain que si vous avez quelques explications à donner sur la déposition de Guichet, il faut que Guichet puisse répondre ; dès-lors nous ne devons pas attendre qu'il soit parti.

M^e Chaux : Je n'ai jamais vu mener un débat de cette manière. Je ne crois pas qu'il me soit ni permis, ni possible de plaider à chaque témoignage ; la réponse du témoin m'est acquise ; si j'y trouve des contradictions je les relèverai plus tard bien ou mal ; mais ce n'est pas le moment. Je n'ai répondu à M. le président que pour lui prouver que nous n'acquiescions pas à la déclaration de Guichet.

Samuel : Je ne connais pas ce témoin.

Guichet : Avant que je ne fusse chez M. de Morell, je suis venu plusieurs fois chez vous avec mes maîtres. Vous me connaissez autant que je vous connais.

On appelle M. d'Estouilly. (Un vif mouvement de curiosité et d'intérêt se manifeste dans l'auditoire.)

M. d'Estouilly est âgé de 27 ans ; il est doué d'une physionomie agréable et distinguée ; son maintien annonce un homme d'un caractère ferme, et toutes ses paroles paraissent empreintes d'une profonde conviction.

Le témoin raconte avec détails les circonstances qui l'amenaient à Saumur et qui tiennent à son goût pour la peinture et les chevaux. Il dit que c'est à une table d'hôte où il dînait avec ses amis, MM. Ambert et Beraïl, qu'il vit pour la première fois M. E. de La Roncière. « Je fis, dit-il, sa connaissance comme j'aurais pu faire celle de tout autre. Nous causâmes ensemble, nous échangeâmes quelques dessins, nous fîmes quelques promenades : en somme, nous eûmes ensemble des relations très froides. »

Le 7 août, M^{me} de Morell arriva à Saumur avec sa fille. Je fus, avec tous les officiers, présenter mes hommages à madame.

Le 29 juillet, à l'anniversaire de la révolution, M. le général Morell donna une soirée d'hommes. La salle de jeu fut ouverte pour la première fois. J'aperçus trois petits portraits peints par M. Obry, mon ami. L'un de ces portraits était celui de M^{lle} de Morell, et je dois déclarer que c'est la première fois de ma vie que j'appris que M. de Morell avait une fille.

Le 15 août, jour de la fête de M^{lle} de Morell, je demandai au général la permission de présenter à sa fille un petit dessin. Il y consentit et je fus reçu de la manière la plus gracieuse par M^{me} de Morell qui me remercia avec bienveillance tant en son nom, qu'au nom de sa fille.

Le 28 août je reçus une lettre anonyme. M. Obry était avec moi. Cette lettre commençait ainsi :

« Je ne suis ni homme, ni femme, ni ange, ni démon ; je suis plus porté au mal qu'au bien ; je veux troubler votre bonheur.... »

Le reste de la lettre parlait de mon départ prochain, et je dois rendre compte ici d'une circonstance dont je n'ai pas parlé jusqu'à présent. (Marques d'attention.)

Dansant un soir avec M^{lle} de Morell, je lui dis évasivement : « Quelqu'un ne vous a-t-il pas dit que mes intentions étaient changées ; que je devais partir incessamment, et que mon père avait des intentions sur moi ? » M^{lle} de Morell baissa les yeux, rougit et me dit que oui. J'ajoutai :

« Veuillez me nommer la personne qui vous a dit cela. » Elle ne répondit pas. Je repris alors : « Moi, je vous la nommerai, ou plutôt elle va venir, cette personne, et je vais vous la montrer. » M. de La Roncière arriva quelques instants après. Je m'approchai de M^{lle} de Morell pour l'inviter à danser, et je lui dis : « Voilà l'homme en question ; voilà M. de La Roncière. » M^{lle} de Morell rougit et me dit tout bas : « Oui, Monsieur. » (Vive sensation.)

Je n'ai pas jusqu'ici voulu parler de cela ; mais, frappé de l'étonnante déclaration des experts en écriture, je crois ne pas devoir passer cette circonstance sous silence.

Le témoin rend compte ensuite des confidences qu'il fit à son ami, M. Ambert, sur les lettres qu'il avait reçues, et qu'il attribuait à E. de La Roncière, et de la communication qu'il en donna au général Morell. Puis il arrive aux faits de la soirée musicale donnée le 24 septembre au général de Préval, et rapporte l'expulsion de M. de La Roncière.

M. de La Roncière ayant été chassé de chez le général, continue-t-il, je ne doutai pas, puisque je le croyais l'auteur des lettres anonymes, que j'en recevrais bientôt une nouvelle.

Le 24 au matin, je reçus en effet une lettre signée Emile de La Roncière. Je l'appelle anonyme, parce qu'elle était de l'écriture des lettres anonymes. J'ai oublié de dire qu'antérieurement, et me trouvant désagréablement mêlé à ces lettres, j'offris au général de Morell de quitter Saumur. Il me dit de n'en rien faire.

« Restez, me dit-il, vous auriez l'air de fuir cette canaille. »

Je pris alors la résolution de demander raison à M. de La Roncière ; j'allai trouver M. Ambert, et je lui dis : « Rendez-moi le service d'être mon témoin. — Avec plaisir », me dit Ambert, et il s'habilla. Pendant qu'il s'habillait, il me dit : « Le capitaine Jacquemin a été témoin de l'expulsion de La Roncière ; il sait bien des choses, nous devrions aller le voir. » J'y consentis, en déclarant que cette visite ne changerait rien à ma résolution. M. Jacquemin me serra la main, et me dit : « Vous savez ce que vous avez à faire, bon courage. La Roncière nie vainement les lettres, je suis bien convaincu que c'est de lui ; donnez-lui une bonne leçon, il ne l'a pas volée. » (Mouvement.)

M. d'Estouilly rend compte alors de sa provocation envers M. de La Roncière, et rapporte la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, le rendez-vous qui s'en suivit, l'arrivée de La Roncière au rendez-vous, ses explications avec M. Ambert.

M. de La Roncière, ajoute-t-il, voulant me voir, je descendis dans la cour du restaurateur, je le trouvai pâle, défait, tenant ma lettre de provocation à la main ; il me dit alors, moitié pleurant, moitié à genoux (Geste négatif de l'accusé) : qu'il était innocent des lettres anonymes ; que quelque esprit satanique s'était emparé de son écriture et qu'on voulait lui jouer un tour infâme. Rien n'est plus facile, ajouta-t-il, que de contrefaire une écriture ; tenez, M. Ambert, écrivez quelque chose, vous allez voir que je vais contrefaire votre écriture. (Mouvement.) Le duel étant résolu, M. de La Roncière alla à une ta-

ble d'officiers où était M. Beraïl et le pria d'être son témoin.

Comme Beraïl est mon ami il refusa, j'insistai. « Tu connais lui dis-je, M. de La Roncière, il ne trouvera pas aisément un témoin, si tu n'acceptais pas il faudrait lui en nommer un autre. (Mouvement.) Fais-moi le plaisir d'accepter. » M. Beraïl ne céda qu'à mes instances réitérées.

« Nous nous rendîmes au lieu du combat, et deux paysans qui se trouvaient là nous ayant gênés quelques instans, M. de La Roncière me dit : « Cette lettre anonyme qui est la cause du duel, je voudrais bien la voir. » Je la lui fis remettre et M. de La Roncière la lut comme avec quelque peine, disant souvent un mot l'un pour l'autre comme s'il n'avait pas pu lire. Les deux paysans s'étant écartés, un petit garçon qui portait les épées nous les remit. Nous nous battîmes, je fis les deux coups d'épée, l'un au bras gauche et l'autre à la cuisse gauche. Nos témoins ayant relevé les épées, M. de La Roncière s'avança vers moi, me prit la main et me dit : « Monsieur M. d'Estouilly, oubliez ce qui vient de se passer. » Je lui répondis : « Non, monsieur, ce n'est pas possible, je suis convaincu que vous êtes l'auteur des lettres anonymes, que je regarde comme impossible d'en rester là ; avouez que vous êtes l'auteur de ces lettres, je vous donne ma parole que tout sera oublié si vous voulez. » M. de La Roncière me répondit : « Je suis innocent. » — Alors je lui dis : « Les tribunaux informeront et nous verrons si les chances de la justice seront autres que celles du combat. » — « Parfaitement, me dit M. de La Roncière, donnez-moi la lettre afin que la justice soit informée. » Je m'y refusai, bien persuadé qu'elle aurait été traitée, et mes amis me reconduisirent à Saumur.

Ici le témoin rend compte des aveux de La Roncière et de quelques autres faits bien connus, et désormais établis. Le 1^{er} décembre ; continue-t-il, je reçus une lettre en reufermant une autre ; la première contenait trois lignes, et me disait : « J'ai reçu une lettre de M. de La R... qui me charge de vous envoyer celle-ci. » La deuxième était une lettre signée E. de La Roncière, où il implorait ma pitié, à genoux. Il me disait enfin que s'il avait commis un assassinat (je n'avais su que par le juge d'instruction l'horrible événement qui s'était passé) j'en étais cause parce qu'il était amoureux de M^{lle} de Morell, et que malgré ses coups M^{lle} de Morell n'avait pas voulu dire qu'elle ne m'aimait pas. »

Inquiet sur la famille de Morell, sachant que des domestiques la trahissaient, j'allai chez M. de Mornay pour l'en prévenir ; puis j'allai déposer les deux lettres chez M. Martin du Nord (sensation), et je le priai de provoquer une enquête sur mon écriture, pour me laver de tous soupçons.

M. le président : Avez-vous eu connaissance quelquefois de M^{me} de Morell ? — R. Non. — D. Alors jusqu'à un certain point vous auriez pu croire que la lettre signée Marie Morell était d'elle ? — R. Je l'ai montrée à sa mère, qui a dit : « C'est bien l'écriture de ma fille, mais elle écrit plus penché. »

M. de La Roncière : La déposition de Monsieur est fort longue ; plusieurs points m'ont étonné. Ce qui m'a surpris sur tout c'est que M. Jacquemin ait dit : « La leçon que recevra de La Roncière sera méritée. » M. Jacquemin m'accueillait dans son intimité, il n'est pas supposable qu'il ait dit cela.

M. le président : Nous demanderons à M. Jacquemin ce qu'il aurait dit.

M. de La Roncière : M. d'Estouilly prétend que je suis venu à lui, moitié pleurant, moitié à genoux.

M. d'Estouilly : Je l'ai dit, et c'est M. Ambert lui-même qui me l'a fait remarquer.

L'accusé : Emu, malheureux, accusé injustement, j'ai versé des larmes, mais je ne me suis pas mis à genoux ; j'ai 45 ans que je suis militaire, et je n'en ai jamais agi ainsi, je ne me suis jamais mis à genoux devant personne ; M. Ambert était loin de me considérer comme un lâche, que je sais positivement qu'il a eu de la peine à décider M. d'Estouilly à se battre, et qu'il a été obligé de lui dire : « Si vous ne vous battez pas, il y aura lâcheté. » (Rumeur dans l'auditoire.) Mais moi, je n'ai pas reculé.

M. le président : Accusé, n'allez pas plus loin. La conduite du témoin est au-dessus de soupçon. Indiquez-moi si vous avez encore d'autres questions à lui adresser ?

L'accusé : On a dit que dans le duel j'avais mis de la lâcheté, que de la main gauche j'avais pris l'épée de mon adversaire ; je demande que M. d'Estouilly lui-même s'explique sur ce point.

M. d'Estouilly : M. Ambert était mon témoin ; M. Beraïl, mon ami, était témoin de M. de La Roncière ; ces Messieurs répondront à cette question ; moi, je n'ai rien à dire. (Mouvement.)

M. l'avocat-général : Accusé, avez-vous l'intention de porter quelque accusation contre M. d'Estouilly relativement aux lettres anonymes ? (Nouveau mouvement.)

L'accusé : Je n'ai rien à dire ; mon avocat répondra.

M. le président : Mais c'est-là une de ces questions sur lesquelles votre avocat ne peut répondre pour vous.

M^e Chaux-d'Est-Ange : Je demande à faire une observation générale dans l'intérêt de la défense. La position d'accusé exige de la discrétion, et nous, nous ne voulons pas accuser légèrement. M. de La Roncière est innocent. Mais quel est le coupable ? C'est peut-être ce que les débats démontreront. Laissez-nous donc attendre la lumière qui doit jaillir des débats, et alors seulement nous verrons si pour nous défendre, il est nécessaire que nous accusions, s'il est quelqu'un que nous puissions accuser. Pour moi, je déclare que je recherche la vérité et que j'attends des débats l'explication de tout ce mystère.

« Plus tard, nous verrons ce que nous aurons à faire ; et s'il faut accuser, si la défense de mon client l'exige, croyez bien que ma noire voix ne manquera pas à cette accusation. » (Mouvement.)

On appelle M. Ambert, officier de dragons, témoin de M. d'Estouilly dans l'affaire du duel. M. Ambert entre dans la salle au milieu d'un vif mouvement d'intérêt.

« Quand M. d'Estouilly reçut, dit-il, la première lettre anonyme, je lui conseillai d'en demander raison, mais il aimait mieux attendre. Il en reçut une autre, et, encore sur mes conseils, il se décida à provoquer M. de La Roncière. Je lui promis d'être son témoin. »

« J'étais à déjeuner quand M. de La Roncière me fit demander. Il me dit qu'on avait contrefait son écriture, ce qui m'étonna. Il me jura ne pas être coupable ; je lui en témoignai toute ma surprise ; mais il continua à protester de son innocence, en me disant : « Je peux faire des étourderies, non des bassesses. »

« Je me rendis sur le terrain avec M. Beraïl, qui m'a semblé convaincu de la culpabilité de M. de La Roncière. Ce pendant il n'avait entendu que lui, j'entendis même sortir de sa bouche le mot de misérable ! Une fois arrivé, M. de La Roncière demanda à voir les lettres, en disant : « Il faut bien que je sache pourquoi je me bats. » On lui montra la dernière lettre, et il la lut en balbutiant si bien que M. d'Estouilly lui dit : « Aller



dans plus rapidement, et ne faites pas semblant de ne savoir pas lire.

On se mit en garde : je dois dire que le duel s'est passé dans toutes les règles et avec pleine loyauté. Une première fois dans les deux adversaires se prirent corps à corps ; je les séparai en leur disant : « Ce n'est pas ainsi qu'on se bat. » On se mit de nouveau en garde : M. de La Roncière, en se fendant, recontra la garde de l'épée de son adversaire ; la sienne se brisa, et il tra la garde de plus que le tronçon qui écorcha M. d'Estouilly. C'est alors que je vis que M. de La Roncière avait saisi l'épée de M. d'Estouilly. Comme je ne m'apercevais pas que l'épée de M. de La Roncière était cassée, et que je croyais qu'elle avait passé au travers du corps de son adversaire, je me suis écrié en voyant M. de La Roncière prendre l'épée de M. d'Estouilly : « C'est un assassinat ; » mais, je ne tardai pas à reconnaître mon erreur. Je déclare de nouveau que le duel a eu lieu très loyalement. (Mouvement prolongé.)

Le même jour, je revis M. de La Roncière, et je fus fort étonné de le trouver très calme ; moi qui n'avais été que témoin, j'étais troublé et j'avais peine à monter à cheval, lui au contraire s'y tenait fort bien et sautait les barrières.

M. Ambert déclare qu'antérieurement, et quand M. de La Roncière lui avait pour la première fois parlé des lettres anonymes, il lui avait conseillé de s'adresser aux Tribunaux ; il atteste en outre que les aveux qui ont été faits par M. de La Roncière n'avaient été provoqués par aucune violence ni physique ni morale.

L'accusé : J'ai dit sur ce point ce que j'avais à dire. Je prie M. le président de demander au témoin s'il n'a pas partagé ma table pendant quelque temps.

M. Ambert, avec une certaine indignation : C'est-à-dire que nous avons fait table commune, mais je n'étais pas chez vous.

De La Roncière : Vous vous méprenez ; je n'ai jamais entendu dire que vous dînez chez moi et que je vous nourrissais.

M. de La Roncière : Est-il vrai que je sois venu trouver M. d'Estouilly en pleurant et à genoux : le témoin l'a-t-il vu ?

La-t-il dit ?

M. Ambert : M. de La Roncière a dit : « Je me mets à vos genoux ! » Cela m'a frappé ; car c'était une expression assez peu militaire. (Sensation.)

L'accusé : Le disais je pour ne pas me battre, ou n'était-ce que pour qu'il ne fût pas donné suite à l'affaire ?

M. Ambert : J'ai déjà dit que vous vous étiez bien battu.

M. Chaix-d'Est-Auge : La Cour comprend que M. de La Roncière doit attacher une grande importance à certains détails. On avait dit qu'il s'était mis à genoux, qu'il s'était battu déloyalement ; il désire des explications catégoriques sur ce fait : a-t-il ou n'a-t-il pas reculé ?

M. Ambert : M. de La Roncière était ému au moment du duel ; quelle en était la cause, je ne le sais ; mais si je voulais dire que M. de La Roncière fût un lâche, je ne choiserais pas le moment où il est entouré de soldats. (Mouvement prolongé.)

M. Chaix : Mais c'est beaucoup trop en dire.

M. Ambert : Je le répète, je ne peux m'expliquer dans ce moment, puisque M. de La Roncière est accusé et en prison. Que pourrais-je dire maintenant ? Il est brave ! peut-être me dirait-on que je ne déclare pas ce que je pense. Il est lâche ! je le répète, ce ne serait pas ce moment que je choiserais. Voilà tout ce que je peux répondre.

L'accusé : Mais, Monsieur, ce n'est pas une provocation que je vous adresse.

M. Ambert, vivement : Enfin, je vous le dis, si vous êtes acquitté, et que vous désiriez savoir mon opinion sur votre compte, venez me trouver, et je vous la dirai. (Sensation.)

M. le président s'empresse de mettre fin à ce pénible débat, pendant lequel l'accusé a manifesté une vive agitation.

M. Berryer : Le débat se termine par un mot : M. Ambert déclare que ce n'est pas pour éviter le combat que M. de La Roncière a dit qu'il se mettrait à genoux. Tout est dit là-dessus. (Approbation générale.)

M. Parlatrerie-Lafosse, au témoin : Avez-vous entendu dire que l'accusé ait tenu le propos suivant : « Je sais le moyen d'obtenir en mariage une riche héritière ? »

M. Ambert : Dans la ville, on citait partout ce propos ; mais moi, je ne l'ai pas recueilli de la bouche de M. de La Roncière.

Le témoin rend compte ; par oui-dire, du renvoi de M. de La Roncière de la maison du général de Morell. Il déclare que de La Roncière protesta toujours de son innocence. « Si vous êtes innocent, lui dis-je, attaquez en calomnie ceux qui vous accusent, on fera une expertise, et la justice prononcera. » Ma réponse était rationnelle, mais M. de La Roncière l'élué.

M. Ambert, dont toutes les réponses ont toujours été empreintes d'une fermeté et d'une franchise toute militaires, retourne à sa place au milieu d'un murmure général d'approbation.

On appelle M. Bérail, officier de dragons, témoin de M. de La Roncière, dans le duel.

Le témoin rend compte des difficultés qu'il mit d'abord à servir de témoin. Il dit qu'il n'accepta ce mandat qu'à la sollicitation même de M. d'Estouilly. Il est d'accord en tout avec le précédent témoin sur toutes les circonstances du duel et sur celles qui le suivirent. Il déclare qu'il crut d'abord que le duel s'était passé d'une manière déloyale ; mais qu'il se convainquit bientôt du contraire.

M. le président : L'accusé n'a-t-il pas demandé à voir la lettre anonyme ?

M. Bérail : Lorsque nous arrivâmes sur le terrain, M. de La Roncière dit : « Il faut au moins que je sache pourquoi je me bats ; voyons cette lettre. » M. d'Estouilly la lui donna. L'accusé la lut, et comme il paraissait la lire avec difficulté, M. d'Estouilly lui dit vivement : « Allons, Monsieur, pas de plaisanterie ; vous savez bien ce que vous avez écrit. » Quand M. de La Roncière arriva à ces mots de la lettre : « Mon but était de vous traverser... » il ajouta à demi-voix : « En effet. » (Sensation prolongée.)

M. Bérail entre dans des détails très étendus sur tous les pourparlers qui précédèrent les aveux de La Roncière, et sur ses aveux, soit verbaux, soit écrits, qui sont déjà connus.

M. le président : Accusé La Roncière, qu'avez-vous à dire ?

L'accusé : M. Bérail ne sait-il pas qu'en lui remettant les lettres d'aveux, je protestais de mon innocence ?

M. Bérail : C'est vrai. (Mouvement.)

L'accusé : Ne vous ai-je pas dit que je ne remettais cette lettre que pour me débarrasser des importunités de M. d'Estouilly ?

M. Bérail : C'est vrai (Nouveau mouvement). Il me dit, en remettant cette lettre : « J'espère que M. d'Estouilly me laissera maintenant tranquille. »

L'accusé : Lorsque M. Bérail me pressait au nom de M. d'Estouilly de nommer le domestique qui, selon sa prétention, m'aurait servi d'intermédiaire, n'ai-je pas encore protesté de mon innocence ?

M. Bérail : C'est vrai, M. de La Roncière a toujours protesté de son innocence.

L'accusé : N'ai-je pas dit à cette occasion : « Je peux bien

me déclarer coupable quand je suis innocent, mais je ne puis accuser un innocent. »

M. Bérail : C'est vrai ; je répète que M. de La Roncière a toujours protesté de son innocence.

M. Jacquemin, capitaine d'instruction à l'école de Saumur, est entendu.

Ce témoin rend compte d'abord des confidences douloureuses qu'il reçut de l'amitié de M. le général de Morell, touchant les lettres anonymes qui depuis quelque temps inondaient sa maison. Après avoir parlé de faits très importants, mais déjà connus, il arrive à la soirée dans laquelle il fut chargé par son général d'expulser M. de La Roncière de ses salons. (Marques d'attention.)

« Lorsque M. de La Roncière entra au salon, dit-il, j'allai le trouver ; je l'amenaï dans une antichambre, et je lui signifiai l'ordre que j'avais reçu de M. le baron de Morell. M. de La Roncière ne dit pas un mot, ne fit pas un geste, et partit. Une circonstance même me frappa, et je dois ici la faire connaître. M. de La Roncière, en entrant dans le salon, avait posé son chapska (shakos), sur un meuble ; lorsque j'allai à lui, et que je lui dis que j'avais quelque chose à lui dire de la part du général, M. de La Roncière, au lieu de venir de suite avec moi, alla prendre son chapska, comme si à l'avance il se fût attendu à son expulsion. (Mouvement.)

« Lorsque j'eus rempli ma mission auprès de M. de La Roncière, j'allai en faire part à M. le général de Morell, qui me dit : « Cet homme est un misérable ; il a empoisonné ma vie, il a cherché à troubler mon repos par tous les moyens. Cet homme est un misérable ! Voyez donc un peu, je le mets à la porte, et par un inexplicable procédé, il ne demande pas des explications sur un aussi étrange procédé ! Si je n'avais pas de preuves convaincantes de son atroce conduite, de sa criminalité, cela seul me suffirait pour ma conviction. » (En ce moment la voix du capitaine est altérée ; on voit qu'il est encore sous l'impression de la douleur avec laquelle lui parlait alors le vieux général.)

« Le lendemain de l'expulsion, ainsi que je m'y attendais, M. de La Roncière me demanda des explications sur ce qui s'était passé la veille. Je lui dis de consulter sa conscience ; il me répondit qu'il était innocent, qu'il était incapable d'écrire une lettre anonyme. Il s'échauffa même fort dans ses dénégations, en disant que des lettres anonymes comme celles qu'on lui reprochait d'avoir écrites étaient un assassinat monstrueux fait par derrière, que c'était un acte indigne de tout homme de bien, indigne surtout de l'honneur d'un soldat. Il réchiffa beaucoup sur ce que je disais relativement à l'odieuse d'un pareil procédé, et quelques jours après, Messieurs, je tenais dans ma main une lettre, celle authentique, cette fois signée E. de La Roncière, et contenant l'aveu de ces lettres anonymes. (Mouvement prononcé.)

« Lorsque je reçus communication de cette lettre par M. Bérail, celui-ci me dit que de La Roncière, après cet aveu, demandait à quitter l'école de Saumur. On était alors à une inspection, M. le général de Morell était sur une espèce d'estrade avec son état-major, je ne pouvais lui parler, ni m'approcher de lui pour lui faire part de la demande de La Roncière : alors je pris une carte de visite et j'écrivis dessus ce peu de mots : « de La Roncière avoue tout. Il demande à partir. » Je fis porter cette carte à M. le général de Morell, par un chef d'escadron. A la vue de ce peu de mots, le général éprouva une émotion très visible ; il pâlit et rongit tour à tour ; il paraissait très empressé de voir finir la séance. A peine fut-elle terminée, qu'il vint à moi, m'aborda avec une vivacité qui me surprit, et me dit : « Il avoue ! Qu'avoue-t-il donc ? — Il avoue, répondis-je, qu'il est l'auteur des lettres anonymes. » J'ignorais tout à fait alors qu'on pût lui reprocher un autre attentat. Voilà, Messieurs, tout ce que je sais. »

M. le président : L'accusé prétend que, le 24, vous lui avez dit que le général était satisfait de ses explications : cela est-il vrai ?

M. Jacquemin : Jamais je n'ai dit cela, jamais !

La Roncière : Ne vous rappelez-vous pas bien, capitaine, m'avoir dit : « Le général est content des explications données ; il ne sera plus question de rien. »

M. Jacquemin, après avoir réfléchi quelques instans : Il y a là une erreur de date et de verbe : c'est d'une conversation du 22 qu'il s'agit, et je parlais au conditionnel. M. de La Roncière protestait de son innocence, et je lui répondais que l'opinion du général était arrêtée, que rien ne pouvait le faire revenir sur cette opinion. J'ajoutai que, toutefois (c'était moi qui parlais), le général serait satisfait s'il pouvait lui être démontré que lui, La Roncière, n'était pas capable d'une pareille atrocité. Au reste, pour couvrir court à tout cela, et puisqu'on semble attaquer la moralité de ma déposition...

La Roncière : C'est loin de ma pensée, capitaine ; je dis seulement que vous ne vous rappelez pas bien ce que vous avez dit.

M. Jacquemin : Je me le rappelle très bien. M. Bérail était présent, j'en appelle à son témoignage, qu'on le fasse venir.

M. Chaix-d'Est-Auge : Nous sommes loin de vouloir attaquer ni quoi que ce soit votre véracité.

M. Jacquemin : Si on doate, qu'on appelle M. Bérail.

M. le président : En appeler sur ce point au témoignage de M. Bérail, ce serait en quelque sorte révoquer en doute votre véracité, et la Cour en est trop bien convaincue pour que je consente à cette épreuve.

M. Chaix-d'Est-Auge : Le témoin paraît fort ému de l'idée qu'on a pu attaquer sa véracité et révoquer en doute sa bonne foi. Je puis l'assurer...

M. Jacquemin : C'est que voyez-vous, M. l'avocat, nous autres militaires, nous sommes très chatouilleux sur le point d'honneur.

M. le président : Personne n'a songé un seul instant à attaquer le vôtre. (A l'accusé) : Un témoin a déclaré qu'après le duel avec M. d'Estouilly, vous aviez affiché une singulière indifférence. Un duel est toujours un malheur, même quand on a le dessus. M. d'Estouilly avait reçu de vous deux coups d'épée, et votre indifférence a lieu d'étonner.

La Roncière : Quand je sus revenu du duel je n'ai eu que le temps de m'habiller, de monter à cheval. Je ne me rappelle pas avoir rien fait qui ait pu me faire, à juste raison, taxer de légèreté ou d'indifférence.

M. Odilon-Barrot : Le général Morell a-t-il montré les lettres anonymes au capitaine ?

M. Jacquemin : Oui, monsieur, je les ai parcourus rapidement.

M. le président : Vous rappelez-vous quelques-unes des expressions ?

M. Jacquemin, après avoir quelque temps réfléchi : Ah ! je me rappelle celle où se trouvait cette expression si cruellement pittoresque, en parlant de Mile Marie : « Je voudrais qu'elle fût hachée, menu comme chair à pâté. » (Cette lettre est montrée au témoin qui en la lisant tout bas manifeste une vive émotion et la reconnaît.)

M. Odilon-Barrot : Une des lettres anonymes contient ces expressions : Ces cochons de Saumurois. Le témoin peut-il dire si cette expression n'était pas familière à l'accusé La Roncière ?

M. Jacquemin : En effet, plus d'une fois dans les repas, j'ai entendu le lieutenant La Roncière dire : « Ces cochons de Saumurois. »

M. Odilon Barrot : Quelle était votre opinion sur la moralité de l'accusé ?

M. Jacquemin, souriant : Je vous avoue, Monsieur, avec beaucoup de franchise, que j'ai beaucoup d'indulgence pour les dettes et les maîtresses. (On rit.)

M. Odilon Barrot : J'ai encore une question à adresser au témoin, mais elle tient à quelque chose de tellement confidentiel que si M. le capitaine Jacquemin éprouve le moindre scrupule à me répondre, je n'insisterai pas. (Marques d'attention et de curiosité.) Je lui demanderai s'il n'a pas entendu dire à un des officiers qui avaient des relations intimes avec M. de La Roncière, que celui-ci lui aurait prêté ou fourni une échelle de corde. (Rumeurs et chuchotemens.)

M. Jacquemin : Mieux que cela, monsieur ; j'ai vu l'échelle de corde faite par La Roncière. (Mouvement général et prolongé.)

M. le président : A quelle époque avez-vous vu cette échelle ?

M. Jacquemin : Dans le courant du mois de janvier dernier.

M. le président : Où avez-vous vu cette échelle ?

M. Jacquemin : Chez un ancien camarade.

La Roncière se lève et s'apprête à parler.

M. le président : Attendez, accusé ; laissez terminer la déposition : vous pourrez ensuite faire toutes les observations que vous jugerez convenables, et faire adresser toutes les questions. (Au témoin Jacquemin.) Comment s'appelle ce camarade ?

M. Jacquemin semble réfléchir et garde le silence. (On voit qu'il hésite à révéler ce nom.)

Une voix dans le fond de la salle : C'est moi ! (Mouvement général.) (Tous les regards se portent vers M. Ambert, qui vient de parler.)

La Roncière se lève.

M. le président : Attendez ! attendez !

M. Ambert, s'approchant : Oui, M. le président, c'est moi de qui il est question ; c'est chez moi qu'on a vu l'échelle de corde. Il y a fort long-temps, c'est bien long-temps avant l'événement, que l'échelle de corde a été faite par M. de La Roncière ; elle a été faite par lui pour moi. (Mouvement.) Mais je puis affirmer sur l'honneur que je suis certain que l'échelle de corde était chez moi quand l'événement a eu lieu. L'échelle m'a toujours appartenu ; elle m'a été faite et donnée à un moment où j'en avais besoin ; je l'ai gardée depuis, et je jure qu'elle est encore chez moi à Tours. Je jure encore qu'elle était chez moi le jour de l'événement. (Cet incident inattendu excite une vive sensation dans l'auditoire.)

M. le président : A quelle hauteur pouvait atteindre cette échelle ?

M. Ambert, en souriant : On peut monter avec à un premier étage.

M. le président : Donnez la longueur en pieds : est-ce de douze à quinze pieds ?

M. Ambert : C'est environ cela.

M. le président : Vous n'habitez pas Paris ? l'échelle n'est pas à Paris ?

M. Ambert : Non, monsieur, mais si on le désire, je pourrai la faire venir de Tours.

M. le président : A quelle époque aurait-elle été confectionnée ?

M. Jacquemin : Il y a fort long-temps, c'est à une époque où j'avais des relations établies avec M. de La Roncière, où il n'était question ni de lettres anonymes, ni de tentatives d'aucune sorte. C'était, je crois, au commencement de 1854. Au reste, comme M. de La Roncière changeait souvent de logement, il pourrait bien dire où il a fait l'échelle en question.

M. le président : Quel devait être l'usage de l'échelle ? (A cette question, dont la solution est facile à deviner, l'officier rit sous son épais moustache.) Je ne vous demande pas de nommer personne ; je demande seulement le but de l'échelle de corde.

M. Ambert, d'un air assez embarrassé et souriant : M. le président, c'était pour moi, c'était pour monter à une fenêtre ; vous concevez bien que c'était pour tout autre chose que pour voler. (On rit.) J'avais une échelle de corde depuis long-temps. (On rit encore.) M. de La Roncière la voyant, me dit qu'elle était mal faite. Il ajouta qu'il les faisait beaucoup mieux. (Mouvement.) La sienne était tout simplement une corde avec des nœuds ; la sienne était composée de deux montans en corde avec des bâtons. J'affirme sur l'honneur qu'elle n'est point sortie de chez moi.

M. le président : M. de La Roncière a-t-il fait cette échelle devant vous ?

M. Ambert : Non, Monsieur.

M. le président : S'attachait-elle à la fenêtre avec des crampons ?

M. Ambert : Non, Monsieur, ce n'est pas cela : pour se servir de mon échelle il faut deux personnes. (On rit.) Deux personnes qui s'entendent, vous comprenez, qui sont bien d'accord (On rit encore) ; celle qui est en haut, celle qui veut bien, accroche l'échelle.

M. le président : Tout cela est fort grave, et j'invite l'auditoire à garder le silence.

M. Ambert : Les deux extrémités des cordes de

l'échelle se prolongent et se réunissent en triangle. Les deux cordes réunies ensemble à l'extrémité supérieure du triangle, servent à attacher la corde au balcon ou autre part.

M. le président : Savez-vous si de La Roncière avait une échelle de corde ?

M. Ambert : S'il en avait eu une, il me l'aurait sans doute prêtée. Lorsque j'ai vu ce qui était arrivé, je me dis : C'est bien désagréable pour moi, me voilà avec une échelle de corde en ma possession ; on pourrait peut-être croire... Alors je la montrai à tout le monde.

M. le président, à l'accusé : Quelles explications avez-vous à donner ?

La Roncière : M. Ambert les a données lui-même en vous disant que l'échelle en question n'était jamais sortie de chez lui. Elle n'a donc pu me servir.

M. le président : Mais qui vous avait donné l'idée de construire de pareilles échelles ?

La Roncière : J'en ai vu une chez mon père ; elle était restée long-temps dans le grenier de la maison ; et puis j'en avais vu à bord.

M. le président : Je ferai seulement remarquer en fait que, de la mansarde supérieure à la fenêtre de M^{me} de Morell, il y a quatorze pieds de distance ; que cette hauteur est celle de l'échelle en question. Je fais en même temps remarquer qu'il est bien certain que ce n'est pas cette échelle qui a pu servir.

M^e Chaix-d'Est-Ange : Comment donc faisait-on usage de cette échelle ?

M. Ambert : Il faut pour cela deux personnes, l'une en bas avec l'échelle, l'autre en haut, de bonne volonté, qui l'accroche.

M. le président : On la fait descendre d'en haut.

M. Ambert : Ce n'est pas cela. Il y a moyen de la faire monter de bas en haut.

M. le président : L'audience est suspendue.

A trois heures et demie l'audience est reprise.

René Pinot, cloutier, déclare avoir fait pour M. de La Roncière deux clous à crochet qu'il a refusés. Il déclare en outre avoir vu rentrer l'accusé le soir vers dix heures et demie, la veille ou l'avant-veille de son duel.

Le sieur Gomot, marchand cloutier, fait une déposition semblable.

L'accusé : J'ai fait faire ces clous pour les accrocher à l'échelle dont on vous a parlé.

M. le président : A quelle époque ? — R. Au mois de juillet.

M. l'avocat-général : M. Ambert avait parlé du mois de janvier pour la confection de l'échelle.

M. Ambert : J'ai conservé cette échelle pendant près d'un an à l'école, et j'en suis sorti en octobre ; ainsi ce devait être bien avant le mois de juillet.

L'accusé : Quand j'ai fait cette échelle, étais-je logé chez M^{me} Rouaut ?

M. Ambert : Je crois que oui.

L'accusé : Eh bien ! je suis entré chez M^{me} Rouaut au mois d'avril.

M. le président : Ce qui placerait la confection de l'échelle, à peu près à l'époque indiquée.

Le sieur Gosset, agent de police, déclare que René Pinaut lui a dit avoir vu sur le bureau de M. de M. La Roncière une échelle de corde.

René Pinaut affirme n'avoir parlé que d'une corde attachée à un bâton, et non pas d'une échelle.

M. le colonel Saint-Victor, commandant en second de l'école de Saumur, s'explique d'abord sur les mauvais antécédents, les dettes et l'inconduite de l'accusé, et confirme les faits déjà connus à cet égard.

» Quand j'appris de la bouche de M. de Morrell, dit le témoin, que M. de La Roncière était entré dans la chambre de sa fille je me suis écrié : « Comment ! vous ne l'avez pas tué, vous mon ami, mon camarade, que j'ai toujours vu si brave sur le champ de bataille, qui dans votre carrière militaire avez donné tant de preuves brillantes de résolution et de fermeté ? — Etait-ce à moi, m'a-t-il répondu, à divulguer ce malheur horrible ? »

Le témoin déclare en outre que M. Ambert lui a dit que M. de La Roncière avait annoncé que perdu de dettes, il connaissait un moyen de se procurer l'aliénation d'une riche héritière — c'était de s'introduire chez elle, de lui faire un enfant et de déclarer le fait à son père. M. Ambert m'a parlé aussi, ajoute-t-il, d'une somme d'argent qu'il aurait remise à l'accusé et qui ne serait pas arrivée à sa destination. (Mouvement.)

M. Ambert est rappelé et interrogé sur cette double circonstance.

M. Ambert : J'ai déjà dit à M. de St-Victor devant le juge d'instruction, que je n'avais jamais entendu ce propos de la bouche de M. de La Roncière.

M. de St-Victor : J'affirme que M. Ambert m'a tenu ce propos chez moi. Je ne sais comment il a fait pour l'oublier, car j'ai retenu ce propos comme très important, et je l'ai fait connaître à la famille de Morell.

M. Ambert : M. de St-Victor déclare que je lui ai dit le propos chez lui. Or, je ne l'ai jamais vu seul chez lui. Au reste, j'aimerais mieux passer pour avoir menti que de me porter ici faux dénonciateur. Je déclare que M. de La Roncière ne m'a rien dit de pareil. (Mouvement d'approbation.)

M. le président : Tout cela paraît expliqué. Le propos a pu être rapporté par M. Ambert, comme attribué à l'accusé, et il y a eu confusion.

M. le président : M. Ambert, auriez-vous dit à M. de St-Victor que de La Roncière aurait disposé d'une somme qui vous appartenait ?

M. Ambert : J'ai dit devant le juge d'instruction, que je n'avais rien à répondre sur ce point, parce qu'il s'agissait de détails intimes ; au reste, on peut avoir de l'argent et être très honnête homme.

L'accusé : Est-il question d'argent que j'aurais détourné de sa destination ?

M. Ambert : Si vous l'exigez, je parlerai.

L'accusé : Comme vous voudrez.

M. Ambert : Nous dinions ensemble dans la même pension ; et c'est M. de La Roncière qui se chargeait de payer pour nous deux, lorsque je lui avais remis l'argent. Un jour la personne chez qui nous dinions m'a demandé si je voulais régler avec elle ? J'en fus étonné, car j'avais déjà remis à M. de La Roncière ce qui était nécessaire. J'en racontai le fait à M. de Saint-Victor, ne pensant pas qu'il en parlerait.

L'accusé : C'était M. de Rognon ; j'avais avec lui un compte que nous avons réglé plus tard ; au reste, c'est sans importance. M. le général Prével dépose n'avoir entendu aucun des propos rapportés plus haut. Il se rappelle être allé au spectacle le 25 avec M. et M^{me} de Morell ; et croit qu'on est venu le chercher de huit heures à huit heures et demie.

« J'ai vu, dit-il, au bal M^{me} de Morell ; elle paraissait souffrante ; je pensai même que pour déguiser sa pâleur, on lui avait mis du rouge.

M. le président, à M^{me} de Morell : Cela est-il exact ?

M^{me} de Morell : Ma pauvre enfant était très souffrante : les douleurs qu'elle éprouvait ont pu lui faire porter le sang à la tête ; mais elle n'a jamais mis de rouge.

M. le président, au témoin, M^{me} de Morell dansait-elle ?

M. le général Prével : Oui, mais dans la révérence qu'elle m'a faite, quand je l'ai saluée, j'ai remarqué beaucoup d'embarras.

On appelle Elisa Rouaut, lingère, que l'accusation signale comme ayant eu d'intimes relations avec l'accusé. C'est dans sa maison que demeurait La Roncière à Saumur, et sa déposition a pour but d'établir qu'il n'est pas sorti de chez lui le 25 au soir, jour de l'attentat. Elisa, qui a le modeste costume d'une ouvrière, est âgée de 26 ans ; sa figure n'est rien moins que jolie.

Le témoin déclare qu'elle se souvient fort bien que l'accusé est entré vers onze heures, et a passé chez elle la nuit du 25 au 24 septembre ; qu'elle lui avait demandé s'il devait sortir, et que sur sa réponse négative, elle avait fermé la porte et gardé la clé dans sa poche, parce qu'elle devait cette nuit-là travailler et qu'elle avait peur ; que c'était pour cela qu'elle en agissait ainsi quand elle travaillait la nuit ; qu'elle a veillé en effet dans la nuit du 25, que la porte est restée fermée, et que personne n'avait pu sortir. (Sensation.)

M. le président : L'accusé n'aurait-il pas pu sortir sans être vu par vous ?

Le témoin : Non, puisque j'avais la clé dans ma poche, il ne pouvait pas sortir sans s'adresser à moi.

M. le président : Fermiez-vous habituellement votre porte à clé pendant la nuit ? — R. Non ; je ne la ferme que lorsque je passe la nuit à travailler. — D. La passiez-vous souvent ainsi ? — R. Oui, assez souvent ; tantôt moi, tantôt ma sœur.

M. Parlatriveau-Lafosse : Nous avons fait citer ce témoin dans l'intérêt de la défense. L'accusé a-t-il quelque interpellation à adresser à Elisa Rouaut ?

M^e Chaix-d'Est-Ange : Nous remercions M. l'avocat-général de ce qu'il a fait dans l'intérêt de la vérité ; mais la déposition est trop claire, trop précise et trop concluante, pour que nous y ajoutions rien quant à présent ; nous pouvons nous borner à la constater et à nous en emparer.

M^e Odilon Barrot : Nous apprécierons, plus tard, cette déposition ; mais il me semblait que des locataires de la maison avaient déclaré que la porte ne fermait pas à clé, mais seulement au moyen d'une barre. Le procès-verbal du juge d'instruction constate aussi que la porte restait habituellement ouverte toute la nuit.

M. le président donne lecture du procès-verbal du juge d'instruction. Il constate en effet que la porte ne se fermait ordinairement qu'au loquet.

M^e Chaix : Tout cela se concilie parfaitement avec la déposition du témoin, qui vous déclare elle-même qu'elle ne fermait la porte que lorsqu'elle travaillait la nuit, ce qui est arrivé le 25.

Un juré : Mais il est plus naturel de fermer sa porte quand on se couche que lorsqu'on reste à travailler.

Le témoin : Quand j'étais couchée, je fermais la porte de ma chambre ; mais quand je travaillais avec des fers chauds et des fourneaux, je l'ouvrais pour me donner de l'air ; aussi je fermais la porte d'entrée, parce que j'avais peur.

Guénot est rappelé. Il déclare qu'il n'y avait pas de clef à la porte de l'allée. Il rentrait toujours de bonne heure et passait par sa boutique. Dehors on ne pouvait ouvrir la porte, quand le verrou était mis. On pouvait seulement lever le loquet avec la ficelle, quand le verrou n'était pas mis. « Depuis dix-huit ans que j'habite la maison, dit-il, je n'ai jamais vu de clé. »

Elisa : Je pourrais vous la montrer, preuve qu'il y en a une clé.

René Pinaut, le garçon cloutier, déclare qu'il y a une clé, qu'il l'a vue ; il ajoute qu'on fermait quelque fois la porte à clé ; « Et cela est si vrai, dit-il, que rentrant tard et trouvant la porte fermée, il m'est arrivé plus d'une fois de coucher à la porte. »

Annette Rouaut, sœur aînée d'Elisa, déclare que dans la soirée du 25 septembre, elle était couchée et qu'elle ne sait rien.

M. le président : L'accusé ne vous a-t-il pas chargés de lui donner des renseignements après son départ. — R. Il m'a dit de lui écrire si j'apprenais quelque chose. Il m'a dit d'aller pour cela chez M. Carreau. — D. N'avez-vous pas écrit à La Roncière deux lettres après son départ ? — R. Je crois que oui.

Annette lit sa lettre avec beaucoup de peine. « Je lis bien, dit-elle, les écritures qui ont de l'orthographe, mais la mienne n'en a pas, et j'éprouve plus de difficulté. »

En résumé, le témoin ne peut lire le mot qui a excité hier une discussion. Ainsi reste encore dans le doute ce point de savoir s'il y a dans la lettre : « Tâchez de ne compromettre personne pour vous avec vous. »

M. le président : Connaissez-vous l'accusé Samuel, l'avez-vous vu ?

Annette : Je ne l'ai jamais ni vu ni connu. Les journaux ont dit que je le connaissais ; les journaux ont dit toutes sortes de

choses. C'est fort désagréable. On me rendrait service si on me montrait quelqu'un qui pût dire qu'il m'a vue avec Samuel, lui qui j'avais des relations avec M. de La Roncière... C'est affreux ! Parce que nous sommes de pauvres femmes seules et sans appui, on croit pouvoir nous calomnier impunément.

Adèle Borot, ravaudeuse, est interrogée sur la porte en question ; elle affirme d'abord positivement qu'on la ferme tous les soirs à clef ; puis sur les questions qui lui sont adressées, elle se rétracte en partie, en disant qu'on la fermait assez souvent.

M. Carreau, avocat, adjoint au maire de Saumur, déclare que vers la fin de septembre, La Roncière le consulta sur une calomnie dont il était victime. « Il me dit, continue le témoin, qu'on l'accusait d'avoir fait des lettres anonymes. Il ajouta qu'on l'avait effrayé, qu'on l'avait forcé, par une violence morale, à avouer qu'il était l'auteur de ces lettres anonymes, bien qu'il y fût très étranger. Il me dit qu'il avait fait cet aveu parce qu'on lui avait affirmé que le rapport des experts lui serait défavorable, qu'il ne pourrait se justifier. »

M. le président : Vous dit-il cela de lui-même ?

M. Carreau : Il me dit cela en venant me consulter, et le lendemain il partit ; je ne le revis plus.

M. le président : La Roncière vous a-t-il écrit de Paris ?

M. Carreau : Oui, Monsieur ; il me pria dans sa lettre de faire des démarches pour découvrir les véritables coupables des faits qui lui étaient si malheureusement imputés.

M. le président donne lecture d'une autre lettre de l'accusé de La Roncière, dans laquelle celui-ci raconte au témoin la fatalité, la terreur maladroite qui le portaient à s'avouer l'auteur des lettres, et le prie de s'interposer entre lui et M. d'Estouilly pour ravoir les lettres d'aveux, en disant que désormais les tribunaux dont il avait tant eu peur, étaient la seule planche de salut.

M. Carreau : J'ai bien reçu cette mission, mais je ne l'ai pas acceptée.

M. le président : Avez-vous répondu ? — Non monsieur, M. de La Roncière était d'ailleurs à Paris au milieu des lumières et des talents. Il ne manquait pas d'avocats du plus grand mérite. (Humeur de reconnaissance parmi les avocats présents.)

M^e Chaix-d'Est-Ange : M. Carreau pouvait-il donner à la Cour des renseignements sur la moralité des demoiselles Rouaut ?

(M^{me} Adèle Rouaut se retourne rapidement et toise l'avocat.)

M. le président : Fille Adèle Rouaut, allez vous asseoir.

M. Carreau : Les demoiselles Rouaut sont de ces demoiselles dont on parle... mais elles n'ont pas tellement démerité qu'on ne puisse ajouter foi à leur déposition.

Une discussion s'engage sur le point de savoir dans quelle conférence M. de La Roncière lui parla des aveux qu'il avait faits par écrit à M. d'Estouilly. M. Carreau déclare positivement que cette confiance lui fut faite par de La Roncière à sa première visite à Saumur.

L'accusé dit que le témoin se trompe, et qu'il résulte de la date même des lettres d'aveux, qu'elles sont postérieures à la première consultation demandée par lui.

Sur les observations faites avec instance par les avocats, M. Carreau persiste à dire qu'il est presque sûr que c'est lors de sa première conférence avec lui, que l'accusé lui parla de ces lettres et des aveux que la peur des tribunaux, et le désir de ne pas compromettre le nom de son père, lui avaient fait faire.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain dix heures.

PARIS, 30 JUIN.

— M. le duc d'Aumale s'est pourvu au Conseil-d'Etat contre une décision du ministre des finances du 7 octobre 1851, d'après laquelle le pacage ou tout autre droit d'usage qui pourrait être exercé par la succession de M. le duc de Bourbon dans les forêts de l'ancien duché de Bourbonnais, devait cesser immédiatement. M. Borel de Bretzel, administrateur des biens personnels du prince, a reproché à cette décision, par l'organe de M. Duménil, son avocat, d'avoir été incomplètement rendue et par un excès de pouvoir. Le Conseil-d'Etat, sur les conclusions conformes de M. Boulay de la Meurthe, a rendu le 27 juin l'ordonnance suivante :

Considérant qu'il résulte tant de l'instruction que de la déclaration renfermée dans la lettre de notre ministre des finances, en date du 25 janvier 1854, que la décision de notre ministre, en date du 7 octobre 1851, n'est qu'une instruction donnée à ses subordonnés, qui ne fait pas obstacle à ce que l'administration ou les parties intéressées se présentent devant qui de droit pour faire prononcer sur leur contestation ; La requête du sieur Borel de Bretzel est rejetée.

— L'affaire de M. Laverpillière contre M. Jouslin de Lasalle, directeur du Théâtre-Français, est revenue ce matin à l'audience du Tribunal de commerce, sous la présidence de M. David Michaud, ainsi que nous l'avions annoncé il y a quinze jours. M. le ministre de l'intérieur, appelé en garantie, a fait défaut. L'importance de la cause a déterminé les magistrats consulaires à renvoyer les débats au rôle des audiences solennelles.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

ÉTUDE DE M^e LAMBERT, AVOUÉ, Boulevard Poissonnière, 25.

Adjudication définitive par licitation entre majeurs et mineurs, en l'étude de M^e Vantenat, notaire à Charenton-le-Pont, le dimanche 5 juillet 1855, heure de midi, en un seul lot, d'une belle et grande PROPRIÉTÉ de rapport et d'agrément, composée d'une maison bourgeoise, de vastes ateliers, bâtiments, cour, jardin, verger et prairies, le tout situé à Charenton-Saint-Maurice, sur un beau bras de la Marne. Cette propriété propre à toutes sortes d'établissement, tels que filature, pensionnat, maison de santé, peut aussi se diviser par petites locations ; elle forme deux parties séparées par la route de Charenton à Saint-Maur. La contenance totale est de 4 arpens 83 perches. L'estimation de l'expert est de 30,000 fr., et les enchères seront reçues sur la mise à prix de : 45,000 fr. S'adresser 1^o à M^e Lambert, avoué, poursuivant la vente, boulevard Poissonnière, 25;

2^o à M^e Vantenat, notaire, commis pour procéder à la vente, demeurant à Charenton-le-Pont ; 3^o Et sur les lieux.

Messieurs les actionnaires de la Compagnie des eaux des Batignolles, sont convoqués en assemblée générale, au siège de l'établissement, le 10 juillet prochain à sept heures précises du soir, à l'effet d'entendre le rapport de M. les commissaires sur les comptes du gérant, ils devront se munir de leurs actions.

Le gérant de la Compagnie, HORASSE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. du mercredi 1^{er} juillet.

Fonteix, M^d de peaux de lapins. Syndicat, 9 heures. MARCHAIS père, fabricant de papiers. Clôture, 10 1/2

AUBERT père, négociant. Remise à huitaine, du jeudi 2 juillet.

DROUYN, M^d de bois. Clôture, 10 heures. DALIGAN, quincailler. Délibération, 11 heures. ROUCELLE, ancien facteur à la halle au beurre. Remise à huitaine, 1

CLOTURE DES AFFIRMATIONS. juil. heur.

CHARLOT, M^d tailleur, le 3 1/2. THÉLÉMONT, plumassier, le 3 9 1/3. HURON, M^d de vin, le 3 1. CHAUVIN, négociant en vin et eau-de-vie, le 4 12. FRION, restaurateur, le 4 12. FAYERS, mécanicien, le 4 1. BOULAN, entrepreneur de maçonnerie, le 7 11 1/2. RAYOT, restaurateur, le 8 11 1/2. PEPIN, M^d tailleur, le 9 11. LEBRET, ancien banquier, le 9 11. VEZIN, M^d de chevaux, le 11 12

BOURSE DU 30 JUIN.

Table with columns: A TERME, 1er cours, pl. haut, pl. bas. Rows include 5 p. 100 compt., Fin courant, Empr. 1851 compt., etc.

MPRIMERIE PIHAN-DELAFOREST (M^o ORIVAL) RUE DES BONS-ENFANS, 34.

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature PIHAN-DELAFOREST.

Enregistré à Paris, le Reçu au franc dix centimes.